

Principes de la vie privée

L'HGBG a adopté les 10 principes de la vie privée établis par l'Association canadienne de normalisation dans le code type sur la protection des renseignements personnels sur la santé (RPS) et sur les renseignements personnels (RP). Les principes sont les suivants :

Responsabilité

L'HGBG est responsable des renseignements personnels sur la santé et des renseignements personnels en sa possession et sous son contrôle et a désigné un chef de la protection des renseignements personnels (CPRP) responsable de veiller à ce que l'organisme respecte les principes de la vie privée et les lois provinciales.

Détermination des fins

L'HGBG précise et rend publiques les fins auxquelles les renseignements personnels sur la santé et les renseignements personnels sont recueillis, utilisés et divulgués avant la collecte des renseignements ou au moment de celle-ci.

Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication

Nous obtenons le consentement d'une personne à la collecte, à l'utilisation et à la communication de leurs renseignements personnels sur la santé et renseignements personnels, sauf si la loi l'exige ou le permet.

Selon les circonstances et le type de renseignements personnels sur la santé et de renseignements personnels recueillis, l'HGBG peut s'appuyer sur le consentement implicite ou explicite.

Si vous ne souhaitez pas que vos renseignements soient utilisés ou partagés, vous avez le droit de refuser de nous fournir tous ou une partie des renseignements au moment où nous vous les demandons ou à tout moment par la suite.

Il est possible que nous ne puissions pas répondre à vos attentes si elles affectent notre capacité de vous fournir des soins de santé de qualité ou si la loi nous oblige à utiliser ou à communiquer les renseignements auxquels vous vous opposez. Le cas échéant, nous discuterons avec vous les conséquences de votre objection.

Limitation de la collecte

L'HGBG limite le montant et le type de renseignements personnels sur la santé et de renseignements personnels recueillis ceux qui sont nécessaires pour les fins déterminées. Les renseignements seront recueillis de façon honnête et licite.

Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation

Les renseignements personnels sur la santé et les renseignements personnels ne doivent pas être utilisés ou communiqués à des fins autres que celles auxquelles ils ont été recueillis à moins que la personne concernée n'y consente ou que la loi ne l'exige ou tel que reconnu dans la loi. On

ne doit conserver les renseignements personnels sur la santé et les renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.

Exactitude

L'HGBG prendra les mesures raisonnables pour garantir que les renseignements personnels sur la santé et les renseignements personnels sont aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont recueillis et utilisés. Vous pouvez nous aider à y parvenir au moment où vous vous inscrivez aux services en ayant à votre disposition le nom complet et les coordonnées à jour de votre médecin de famille. Si vous êtes déjà inscrit, nous vous demanderons de confirmer les données d'inscription pour garantir qu'ils sont toujours à jour et exacts.

Mesures de sécurité

L'HGBG prend les mesures raisonnables pour garantir que vos renseignements personnels sur la santé et les renseignements personnels sont protégés. Parmi les mesures particulières que nous prenons pour la protection de la vie privée pendant que nous administrons des soins de santé sécuritaires et de qualité supérieure, nous comptons les suivantes :

Mesures de protection administrative : c.-à-d., engagement au respect de la vie privée, éducation et formation, horaires de vérification, politiques et procédures de protection de la vie privée;

Mesures de protection matérielles : c.-à-d., portes verrouillées, classeurs verrouillés, bacs de déchiqueteuse verrouillés, cartes d'identité du personnel;

Mesures de protection techniques : c.-à-d., noms d'utilisateurs et mots de passe uniques, chiffrements, murs coupe-feu, accès restreint à l'information.

Transparence

L'HGBG rend accessible à toute personne tout renseignement précis sur les politiques et pratiques concernant la gestion des renseignements personnels sur la santé et les renseignements personnels ainsi que les pratiques en matière de protection de la vie privée.

Accès aux renseignements personnels

Sur demande, toute personne doit être informée de l'existence, de l'usage et de la communication de leurs renseignements personnels sur la santé et renseignements personnels. L'HGBG fournira à la personne l'accès à ses renseignements personnels sur la santé et renseignements personnels et lui permettra d'y apporter des corrections d'une manière conforme aux lois qui s'appliquent.

Les personnes peuvent également contester l'exactitude et l'intégralité des renseignements et d'y faire apporter des corrections.

Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect

Toute personne peut porter plainte concernant le non-respect des principes énoncés ci-dessus en s'adressant au chef de la protection des renseignements personnels de l'HGBG. Pour obtenir plus de renseignements sur les pratique de protection de la vie privée ou soulever une préoccupation que vous pourriez avoir à l'égard de ces pratiques, communiquez avec :

Bureau régional de protection de la vie privée
201, promenade Georgian
Barrie (Ontario) L4M 6M2
Courriel : privacy@gbgh.on.ca

Tél. : 705 792-3318 ou 705 256-1300 poste 5640
Télééc. : 705 797-3110

De plus, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario si vous estimez que nous avons violé vos droits. Pour ce faire, veuillez vous adresser au :

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario
2, rue Bloor Est, bureau 1400
Toronto (Ontario) M4W 1A8
Tél. : 416 326-3333 ou sans frais au 1 800 387-0073
Courriel : commissioner@ipc.on.ca
Site Web : <https://www.ipc.on.ca/?lang=fr&lang=fr>